Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260622-2026_06_22_082-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

Rapporteur : Frantz DASIVLA

DÉLIBÉRATION n°2026-082 – EHPAD – RÉSIDENCE COAT KERHUEL : CONVENTION DE LOCATION POUR LE LOYER

L'An deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le seize juin, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 26 Absents : 3 Votants : 29

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PÉRENNES, M. Cédric PATINEC, M. Pierre-André LE JEUNE, M. René BIZIEN, Mme Annie DESTAILLATS, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Claude MARCHAND, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Stéphanie LE CREN, M. Florian HERRY, M. Ludovic DERRIEN, Mme Cécile LE COSSEC, M. Christophe COSMAO, M. Damien JÉGOU, Mme Coralie HUITRIC, Mme Audrey CAPITAINE, Mme Jasmine FUTCHER, Mme Marine THOMAS, M. Paul MONFORT, M. Killian LE GALL

Etaient absents :
Mme Béatrice MONCUS, excusée, qui a donné pouvoir à M. Michel HOSTIOU
Mme Gwenn PÉRENNES, excusée, qui a donné pouvoir à M. Damien JÉGOU
Mme Virginie LE CORRE, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LE MEUR

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LE CREN

♦♦♦

Par convention en date du 24 juin 1992, la ville a donné à bail au C.C.A.S., à compter du 1er septembre 1993, un ensemble immobilier, situé 10 Impasse de la lande à Ergué-Gabéric, destiné à l'accueil des personnes âgées dépendantes. Un nouveau bail a été établi le 1er janvier 2014 pour une durée de 10 ans.

Par délibération en date du 18 octobre 2018, Quimper Bretagne Occidentale a décidé que la gestion des EHPAD des C.C.A.S. et des CIAS du territoire communautaire serait confiée au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale avec prise d'effet au 1er janvier 2019.

Par ailleurs, compte-tenu des travaux de restructuration et d'extension de l'EHPAD – résidence Coat Kerhuel, commencé en 2021 et terminé en mai 2026 en raison du sinistre intervenu en juin 2022, il a été décidé de procéder à l'établissement d'une nouvelle convention de loyer (le sinistre survenu le 9 juin 2022 n'ayant pas permis une reconduction du bail à son terme).

La convention précise les modalités de calcul et de versement du loyer. La Ville et le CIAS ont travaillé en concertation le contenu de la convention.

La convention prend effet au 1er juin 2026 pour une durée de 20 ans. Suite à un accord entre les parties, le premier loyer sera versé à partir du 1er décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260622-2026_06_22_082-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de loyer pour la location de la résidence Coat Kerhuel au Centre Intercommunal d'Action Sociale de Quimper Bretagne Occidentale afin d'y exercer sa compétence EHPAD.

P.J. : Convention de location

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

